

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 05 mai 2026

DCM : N° 2026-05-01

**OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA HAUTE LOUE (SIEHL) : DESIGNATION
DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS**

**L'an deux mil vingt-six
Le 05 mai**

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 025-200082758-20260505-2026_05_01-DE



NOTA : Compte-rendu
de cette délibération affiché
le 07/05/2026
Convocation du Conseil du 2
30/04/2026

Membres en exercice : 19
Membres présents : 18
Ayant pris part au
vote : 19
Ayant donné
procuration : 1

Résultat du vote :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale par M. Maxime GROSHENRY, Maire.

Etaient présents : M. Maxime GROSHENRY, M. Patrice PRETOT Mme Laurence JACQUIER-GINEPRO, Mme Anne HENRY, M. Michel DARTEVEL, M. Pierre CLAUSSE, M. Emmanuel LACOMBE, Mme Corinne BERTRAND, Mme Valérie ROGNON, Mme Eugénie BÔLE, Mme Carine VERGNAUD-LEPOIRE, M. Anthony DROMARD, M. Jonathan LICETTE, M. David HUMBERT, Mme Pauline APAOLAZA, M. Christophe BOILLON, Mme Chloé BUGNON

Absents ayant donné pouvoir : Mme Bénédicte CHARITE, excusée, pouvoir à M. Michel DARTEVEL

Absents excusés :

Secrétaire de séance : En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : Mme Anne HENRY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune de TARCENAY-FOUCHERANS adhère au Syndicat mixte des Eaux de la Haute-loue pour la compétence **Eau Potable**.

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des délégués représentant la collectivité au sein du SIEHL.

VU l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral N°25-2026-04-01-00015 en date du 1^{er} avril 2026, validant les statuts du SIEHL et notamment : l'article 9.1 fixant les règles de représentativité comme suit :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune de moins de 1 000 habitants ;
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune de 1 000 à 3 000 habitants ;
- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants par commune de plus de 3 000 habitants ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Considérant que Le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- désigne les délégués suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M. Michel DARTEVEL M. Maxime GROSHENRY	M. David HUMBERT M. Pierre CLAUSSE

- donne pouvoir à M. le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Vote à majorité : 19 pour, 0 contre, 0 abstention

Le Maire,
Maxime GROSHENRY,

